

036399

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 06 juin 2024
(COCOF-BT-0.29071)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

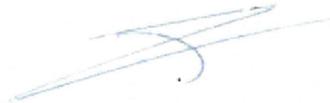
POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 06 juin 2024
(COCOF-BT-0.29070)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 3

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 24-038)
Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation

(COCOF-BT-18.29069)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 4

Projet d'arrêté 2024/808 approuvant la convention entre la Commission communautaire française et l'ASBL « Institut de classification de fonctions » et octroyant une subvention d'un montant de 253.427,50 euros.
(COCOF-BT-20.29068)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/808 approuvant la convention entre la Commission communautaire française et l'ASBL « Institut de classification de fonctions» et octroyant une subvention d'un montant de 253.427,50 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024:

- 30 001 34 11.3300 pour 150.000,00 euros
- 30 001 34 15.3300 pour 103.427,50 euros

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 5

Mise en œuvre du « Plan de Promotion de la Santé 2023 » : Projet d'arrêté modifiant la subvention annuelle octroyée à l'asbl Centre Bruxellois de Promotion de la Santé désignée comme service d'accompagnement de promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2027 et octroyant une subvention annuelle de 421.000 euros.

(COCOF-BT-70.29067)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/589 de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2023/463 de la Commission communautaire française désignant l'asbl Centre Bruxellois de Promotion de la Santé comme service d'accompagnement de Promotion de la Santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2027 et octroyant une subvention annuelle d'un montant de 421.000 euros, que lui propose la Membre du Collège en charge de la promotion de la santé.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 6

Projet d'arrêté 2024/812 modifiant « l'arrêté 2023/428 du Collège de la Commission communautaire française désignant l' Asbl Forest Quartier Santé comme acteur de Promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025 et octroyant une subvention annuelle d'un montant de 120.480 euros », (COCOF-BT-70.29066)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/812 modifiant « l'arrêté 2023/428 du Collège de la Commission communautaire française désignant l' Asbl Forest Quartier Santé comme acteur de Promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025 et octroyant une subvention annuelle d'un montant de 120 .480 euros ».

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la santé de l'exécution de la présente décision et de signer la convention modificative avec l'opérateur « Centre de Recherche et d' Action pour des Projets en Social Santé ».

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 7

Projet d'arrêté 2024/860 modifiant « l'arrêté 2023/454 du Collège de la Commission communautaire française désignant l' Asbl Liaison Antiprohibitionniste comme acteur de Promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025 et octroyant une subvention annuelle d'un montant de 35.000 euros ».

(COCOF-BT-70.29065)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte 2024/860 modifiant « l'arrêté 2023/454 du Collège de la Commission communautaire française désignant l' Asbl Liaison Antiprohibitionniste comme acteur de Promotion de la santé du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025 et octroyant une subvention annuelle d'un montant de 35.000 euros».

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la santé de l'exécution de la présente décision et de signer la convention modificative avec l'opérateur « Liaison Antiprohibitionniste »

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 8

Arrêté 2024/105 du Collège de la Commission communautaire française fixant le régime de mobilité au sein de la Commission communautaire française et de son organisme d'intérêt public - Bruxelles Formation - Dernière lecture.
(COCOF-BT-14.29061)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en dernière lecture, l' Arrêté 2024/105 du Collège de la Commission communautaire française fixant le régime de mobilité au sein de la Commission communautaire française et de son organisme d'intérêt public -Bruxelles Formation.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions et le Membre du Collège chargé de la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 9

Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois :

- **Décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014**
- **Décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015**
- **Règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014**
- **Règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015**
- **Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012**
- **Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 janvier 2024 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française portant sur la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données (COCOF-BT-18.29060)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue :

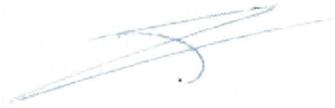
- Décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014
- Décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015
- Règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014
- Règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du

règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012

- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 janvier 2024 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française portant sur la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 10

Arrêté 2024/1244 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation de la reconduction du marché public de services ayant pour objet une « assurance collective soins de santé - hospitalisation » à la compagnie AXA BELGIUM pour les années 2025 et 2026.
(COCOF-BT-14.29062)

Décision:

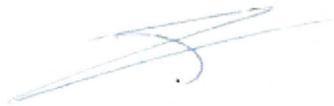
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1244 relatif à l'approbation de la reconduction du marché public de services ayant pour objet une « assurance collective soins de santé - hospitalisation » à la compagnie AXA BELGIUM pour les années 2025 et 2026. Ce montant est inscrit à l'article budgétaire 21.009.66.10 du budget 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la fonction publique de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 11

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (« Directive Services »)

1ère lecture

(COCOF-BT-18.29059)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (« Directive Services »)
- charge la Ministre-Présidente de soumettre le projet de décret ainsi que l'accord de coopération pour avis à la section de législation du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours conformément à l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.
- habilite le Secrétaire d'Etat fédéral à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, à introduire la demande d'avis conjointe au Conseil d'Etat sur le projet de décret, et ce en application de l'article 4/1 et de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 12

Projet de règlement 2023/2113 fixant le règlement de travail du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française – deuxième lecture
(COCOF-RV-66.29058)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en deuxième et dernière lecture le projet de règlement 2023/2113 fixant le règlement de travail du personnel enseignant non subventionné des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de présenter le texte à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 13

Arrêté 2024/1329 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des locaux du 2ème étage du bâtiment 6 du CERIA (COCOF-RV-66.29055)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif au présent marché de travaux ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée sans publication préalable et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de travaux en ce compris la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 14

Projet d'arrêté 2024/621 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.500 euros en faveur de l'asbl Agence Fonds Social européen (Agence FSE) pour l'année 2024.
(COCOF-BC-63.29056)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/621 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.500 euros en faveur de l'asbl AGENCE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (AGENCE FSE) pour l'année 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.42.01.4550 du budget 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 15

Projet d'arrêté 2024/1266 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 603.000,00 euros en faveur du Consortium de validation des compétences pour le fonds de développement de l'offre de validation des compétences en région bruxelloise (COCOF-BC-63.29057)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1266 relatif à l'octroi d'une subvention de 603.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur du Consortium de validation des compétences pour le fonds de développement de l'offre de validation des compétences en région bruxelloise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 34 13.4140 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

POINT 16

Projets d'arrêtés : 2024/665 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et 2024/666 du Collège de la Commission communautaire française fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française - Deuxième et dernière lecture (COCOF-BC-63.29029)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en seconde et dernière lecture les arrêtés 2024/665 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et 2024/666 du Collège de la Commission communautaire française fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de faire publier ces arrêtés au Moniteur belge ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 17

Projet d'arrêté 2024/848 du Collège de la Commission Communautaire française relatif au renouvellement de l'agrément du réseau « Tous en Réseau Autour de la Prévention et de l'Expérience du Surendettement » (TRAPES) dans le domaine de l'action sociale et de la Famille.
(COCOF-AM-49.29064)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte l'arrêté 2024/848 de la Commission communautaire française relatif au renouvellement de l'agrément du « Tous en Réseau Autour de la Prévention et de l'Expérience du Surendettement » dans le domaine de l'action sociale et de la famille à partir du 1er mai 2024 pour une période de cinq ans.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22.001.34.07.3300 du budget 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 juin 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 20 JUIN 2024**

POINT 18

Avant-projet d'arrêté 2024/109 du Collège de la Commission communautaire française portant sur la liste des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires à la mise en œuvre de la mission de réduction des risques ou de salle de consommation à moindre risque par les services actifs en matière de drogues et addictions agréés par la Commission communautaire française. Première lecture (COCOF-AM-48.29063)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve le projet d'arrêté 2024/109 du Collège de la Commission communautaire française portant sur la liste des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires à la mise en œuvre de la mission de réduction des risques ou de salle de consommation à moindre risque par les services actifs en matière de drogues et addictions agréés par la Commission communautaire française en 1ère lecture. Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la santé de le transmettre pour avis :

- À la section « Services ambulatoires » du Conseil consultatif francophone bruxellois de l' Aide aux Personnes et de la Santé ;
- À la section législative du conseil d'État.

Il charge le Membre du Collège de saisir le Comité interministériel de concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT